

REGLEMENT INTERIEUR

Article I : Siège de l'association

- Le siège social et l'adresse postale de l'association est : NETILUS, chez Comité d'Entreprise Avenir Télécom, 5a avenue Paul Hérault, 13015 MARSEILLE.

Article II : Montant de la cotisation

- Le montant de la cotisation annuelle due par les membres actifs est de : 60 euros.
- La cotisation annuelle réduite est accessible aux membres actifs qui sont salariés ou retraités de sociétés dont le comité d'entreprise subventionne l'association Netilus, après accord du Comité Directeur ; son montant est de 40 euros.
- La cotisation annuelle réduite destinée aux encadrants est, après accord du Comité Directeur, d'un montant de 20 euros.
- Toute personne licenciée à la FFESSM et s'étant acquittée de la cotisation annuelle pourra accéder aux activités de l'association : séance d'entraînement piscine, sorties clubs en milieu naturel et autres activités.
- La cotisation annuelle est valable pour la saison sportive, c'est-à-dire du 15 septembre jusqu'au 14 septembre de l'année suivante.

Article III : Organisation

- Toute activité subaquatique devra être effectuée sous la responsabilité du Président ou d'un responsable désigné par le Président.
- Pour toute activité subaquatique réalisée en milieu naturel, la présence d'un Directeur de Plongée est obligatoire ; il s'agit au minimum d'un encadrant niveau 3 en cas de plongée technique ou au minimum d'un plongeur niveau 5 en cas de plongée d'exploration, conformément à l'arrêté du 22 Juin 1998 modifié par l'arrêté du 28 Août 2000 relatif à la pratique de la plongée à l'air.
- L'enseignement des activités subaquatiques délivré par l'association est conforme aux normes de la FFESSM et de la DDJS.

Article IV : Assurance

- L'assurance complémentaire, bien que facultative, est fortement conseillée pour les membres de l'association.

Article V : Brevets

- L'association étant affilié à la FFESSM, seuls sont reconnus les brevets délivrés par celle-ci ou leur équivalence suivant l'arrêté du 22 Juin 1998 modifié par l'arrêté du 28 Août 2000 relatif à la pratique de la plongée à l'air. De plus, l'association n'assure la formation que pour des brevets Fédéraux.

Article VI : Matériel

- Le prêt de matériel aux membres de l'association engage la responsabilité du club ; tout prêt de matériel ne pourra être effectuée sans l'autorisation du Président. Sauf cas exceptionnel, ce prêt de matériel sera limité aux sorties clubs.
- Le prêt de matériel sera effectuée en échange d'une caution financière fixée par le Comité Directeur, et pourra impliquer une participation financière de la part de l'emprunteur ; le matériel de l'association étant en quantité limitée, il pourra être nécessaire que les membres participent financièrement pour louer auprès d'autres structures du matériel supplémentaire lors des sorties du club.
- Chaque adhérent est tenu d'aider au transport du matériel et d'assurer le rinçage et la restitution après utilisation. Tout frais de remise en état du matériel prêté, sera à la charge de l'adhérent.

Article VII : Entraînements en piscine

- Les séances d'entraînements de Netilus ont lieu les lundis soirs de 19h00 à 21h30 à la piscine La Martine située rue Palanque à Marseille 15^{ème} (sous réserve de l'ouverture de la piscine et de la présence d'un encadrant).
- Tout membre de Netilus est tenu de respecter le règlement intérieur de la piscine La Martine.
- Le Comité Directeur pourra refuser l'accès à la piscine :
 - aux membres n'ayant pas réglé la cotisation au plus tard quatre semaines après l'inscription à Netilus,
 - aux membres n'ayant pas fourni leur certificat médical, au plus tard quatre semaines après l'inscription à Netilus.

Dans tous les cas, les membres devront posséder une licence fédérale FFESSM à jour (sauf en cas de baptême de plongée).

- Tout manquement au règlement intérieur de Netilus, ainsi qu'au règlement intérieur de la piscine, peut entraîner une sanction immédiate de renvoi du bassin par le Président, le Directeur Technique ou les Responsables du bassin.

Article VIII : Directeur Technique

- Le Comité Directeur pourra effectuer la nomination d'un Directeur Technique ; à défaut, c'est le Président qui assume les fonctions de Directeur Technique.
- Le rôle du Directeur Technique sera d'assurer la cohérence et la coordination de l'enseignement et d'animer l'équipe pédagogique composée de l'ensemble des encadrants et encadrants stagiaires de l'association.

Article IX : Responsable Matériel

- Le Comité Directeur pourra effectuer la nomination d'un Responsable Matériel ; à défaut, c'est le Président qui assume les fonctions de Responsable Matériel.
- Le rôle du Responsable Matériel est de gérer l'ensemble du matériel détenu par l'association : suivi des mouvements entrées/sorties, propositions d'investissements au Comité Directeur, suivi des entretiens réglementaires et des réparations.

Article X : Statut des encadrants

- Les moniteurs, initiateurs ou stagiaires pédagogiques peuvent être désignés par le Comité Directeur comme encadrants ; ils bénéficient alors d'une cotisation annuelle réduite.
- Les encadrants qui assurent effectivement l'encadrement de palanquées lors des sorties en milieu naturel peuvent, sur décision du Comité Directeur, être dispensés du paiement de leurs plongées, mais assurent la participation à leurs frais de déplacement et d'hébergement.
- Le Comité Directeur pourra retirer, après avis du Directeur Technique, le statut d'encadrant à tout moment dans les cas suivants : absences répétées à l'entraînement ou aux réunions d'encadrants sans excuse valable, refus de formation continue, non respect de la formation mise en place, non respect des statuts et règlements fédéraux.

Le présent règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale tenue à Marseille le 15 décembre 2004. ; il annule et remplace le règlement intérieur adopté le 05 décembre 2002..

Pour le Comité Directeur de l'Association :

Nom : **GEORGES**

Prénom : **Emmanuel**

Profession : Responsable Architecture Système

Adresse : 23 Rue Elzéard Rougier, Bât A, 13012 MARSEILLE

Fonction au sein du Bureau : Président

Signature :

Nom : **GIORDANI**

Prénom : **Sébastien**

Profession : Administrateur système informatique

Adresse : 251 Boulevard Chave, 13004 MARSEILLE

Fonction au sein du Bureau : Secrétaire

Signature :

Nom : **MONESTIER**

Prénom : **Pascal**

Profession : Chef de projet informatique

Adresse : Apt. 4.1, résidence le Massilia, 60 Rue Louis Astruc, 13005 MARSEILLE

Fonction au sein du Bureau : Trésorier

Signature :